DISPOSITIF REGIONAL D'INTERVE

POUR LA GESTION DES RISQUES NATURE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11011417
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 07/10/2024
Retour Préfecture : 07/10/2024

PREAMBULE

La Région Hauts-de-France dispose d'une importante façade littorale longue de près de 210 kilomètres, accueillant près de 18,5 % de la population régionale (littoral élargi au sens du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET). Cette ouverture maritime offre de formidables opportunités économiques et contribue à l'attractivité des territoires régionaux grâce à la qualité et la diversité de son patrimoine naturel. Néanmoins, la richesse de l'espace littoral est soumise à différentes pressions naturelles et anthropiques qui lui confèrent un caractère vulnérable.

Comme une grande partie du littoral national, le littoral des Hauts-de-France est fortement impacté par l'érosion côtière (recul des côtes meubles et abaissement du niveau des plages, éboulements de falaises) ainsi que par le risque de submersion marine, notamment dans le polder des wateringues, les bas champs picards et les zones basses de fonds d'estuaire. Les conséquences prévisionnelles du changement climatique et ses répercussions sur l'élévation de la température et du niveau de la mer, ainsi que sur la récurrence et l'intensité des tempêtes hivernales, viendront dans les prochaines années augmenter encore la vulnérabilité du littoral régional.

Pour gérer collectivement les enjeux de cet espace littoral et notamment l'exposition du littoral face aux effets du changement climatique, la Région Hauts-de-France a mis en place en juillet 2020 le **Parlement de la Mer des Hauts-de-France**, instance de concertation rassemblant la communauté maritime régionale, ayant pour objectif de favoriser une meilleure gestion des enjeux maritimes et littoraux, d'identifier des priorités pour agir collectivement et d'associer les habitants et les usagers du territoire à la réflexion collective.

Par ailleurs, la Région Hauts-de-France est membre statutaire du GIP Réseau d'Observation du Littoral Normandie Hauts-de-France (ROL NHDF), qui assure la capitalisation, la valorisation et la mise à disposition de données sur l'évolution du trait de côte sur toute la façade maritime Manche est - Mer du Nord.

Les évolutions législatives successives appellent les collectivités du littoral à élaborer et mettre en œuvre des **stratégies locales de gestion intégrée de la bande côtière**. Ces stratégies doivent permettre d'appréhender l'évolution du trait de côte et d'identifier les actions opérationnelles à initier sur différentes échelles (long, moyen et court termes, ainsi qu'à des échelons géographiques différents).

Depuis 2022, la Région Hauts-de-France, à travers sa politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) érige les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en priorité régionale en agissant autour des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de l'ambition Rev3.

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Dans ce même souci de simplification de l'accès aux aides régionales, et poursuivant son action au plus proche des territoires, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner les Collectivités et leurs différents partenaires dans la gestion des risques littoraux, avec l'adoption d'un dispositif régional d'intervention.

Ce dispositif d'intervention en faveur des communes littorales, de leurs intercommunalités et de leurs délégataires (syndicats mixtes) offre des possibilités d'aides à l'écriture de **stratégies locales de gestion du trait de côte**, et à la réalisation de projets opérationnels, en conformité avec les dispositions du SRADDET et du titre II, alinéa 4.3 du Contrat de Plan Etat-Région.

Le dispositif régional d'intervention pour la gestion des risques littoraux permettra aux maîtres d'ouvrage de mobiliser deux fonds différents, en fonction de la nature des dossiers :

1- **Le Fonds d'Etude à la Connaissance du Littoral (FECL)**

2- **Le Fonds d'Appui à la Gestion du Littoral (FAGL)**

1) Principes généraux

L'accompagnement des territoires littoraux par la Région Hauts-de-France dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de gestion des risques littoraux repose sur les principes suivants :

- **L'encouragement des collectivités à se doter et à mettre en œuvre des stratégies locales de gestion du trait de côte**, avec une bonification des taux d'intervention régionale (voir annexe 1).
- **La mise en place d'un cadre de dialogue privilégié entre la Région Hauts-de-France et les maîtres d'ouvrages,** afin d'assurer des échanges approfondis sur les projets, en amont de leur mise en œuvre et tout au long de leur mise en œuvre.
- **La mise en place de protections souples et de solutions fondées sur la nature,** à privilégier autant que possible pour maintenir les conditions d'une dynamique naturelle d'échange sédimentaire entre les fonds marins, l'estran et la dune. Le **renforcement d'ouvrages de protection** peut être retenu **pour les secteurs où les enjeux sont très forts** (urbanisation, activité économique majeure, etc.), mais pour **les secteurs présentant moins d'enjeux, le confortement d'ouvrages doit être limité,** justifié par le besoin de mettre en place des solutions temporaires face à l'urgence, et inscrit dans une démarche de long terme visant une gestion durable des risques littoraux.
- **La recomposition des territoires littoraux et le recul préventif des enjeux exposés** là où cela apparait pertinent, dans le cadre d'une stratégie globale territoriale de moyen / long terme de résilience face aux effets du changement climatique, concertée avec les habitants et acteurs concernés.

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 *- Envoi Préfecture le* 07/10/2024 *- Retour Préfecture le* 07/10/2024

2) Bénéficiaires éligibles

Les structures pouvant souscrire à ces 2 fonds régionaux sont :

- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre du volet « défense contre la mer » de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et / ou engagés dans une démarche de gestion de l'érosion du trait de côte,
- les Etablissements publics (syndicats mixtes, pôles métropolitains, etc.) qui ont reçu la délégation de la part des EPCI, en matière de prévention de la submersion marine et de l'érosion côtière,
- les Communes, sous réserve qu'elles interviennent dans le cadre d'une dynamique de territoire portée par l'EPCI qui détient la compétence,
- le Groupement d'Intérêt Public Réseau d'Observation du Littoral Normandie – Hauts-de-France (GIP ROL NHDF), dont la Région Hauts-de-France est membre statutaire,
- les laboratoires de recherche universitaire ou les acteurs scientifiques qui participent à une meilleure connaissance du littoral des Hauts-de-France.

Par contre, ne sont pas éligibles aux aides régionales à la gestion des risques littoraux :

- les particuliers,
- les entreprises,
- les associations et autres structures privées.

3) Budget consacré aux deux fonds de gestion des risques naturels littoraux

L'ensemble des interventions de la Région Hauts-de-France pourra être mis en œuvre dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles.

Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France constitue un cofinancement en complément des dispositifs des autres acteurs (Etat, Europe, Banque des Territoires, etc.).

4) Modalités de dépôt des demandes

Les demandes de subvention, accompagnées des pièces requises (voir en Annexe 2), devront être adressées au fil de l'eau à l'adresse mel fonds-littoral@hautsdefrance.fr.

Elles seront instruites par les services régionaux et concrétisées par la signature d'une convention de subvention après délibération du Conseil Régional.

5) Présentation des fonds régionaux

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 *- Envoi Préfecture le* 07/10/2024 *- Retour Préfecture le* 07/10/2024

Les maîtres d'ouvrage éligibles pourront mobiliser les deux fonds présentés ci-dessous, en fonction de la nature de l'opération portée. Pour chacun des fonds, les conditions d'éligibilité ainsi que le taux d'intervention régional pouvant être mobilisé selon la nature de l'opération et le plafond de financement sont détaillés ci-après.

Afin d'encourager les collectivités intervenant en matière de gestion des risques naturels littoraux à se doter et à mettre en œuvre des stratégies locales de gestion du trait de côte, une bonification est envisagée en fonction de l'inscription des projets dans le cadre de ces stratégies (voir critères en annexe 1).

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales, afin de limiter le nombre de dossiers de financements à déposer par les maîtres d'ouvrage auprès des différents financeurs pour leurs différentes actions, le taux d'intervention régionale pourra dépasser les taux indiqués ci-dessous sur certaines actions, pour autant que le total de la participation régionale ne dépasse pas les 20% sur l'ensemble des opérations de la stratégie éligibles aux dispositions du présent cadre d'intervention. Cette volonté de simplification fera l'objet d'une répartition des dossiers entre partenaires financiers.

⇨ Le Fonds d'Etude à la Connaissance du Littoral – FECL

Ce fonds permet d'accompagner les différentes démarches portées par les maîtres d'ouvrage en matière d'amélioration de la connaissance, d'élaboration de stratégies territoriales, d'actions de communication et de concertation, ainsi que l'acquisition de matériel de mesure, prévision et alerte, dans les conditions détaillées ci-après.

<table>
<tr><th>OPERATIONS</th><th>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</th><th>TAUX</th><th>PLAFOND</th></tr>
<tr><td>Etudes relatives à l'élaboration d'une stratégie territoriale</td><td>Objectif d'élaborer une stratégie territoriale répondant aux critères de l'annexe 1</td><td>30 %</td><td>200 k€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Etudes de connaissance et de faisabilité</td><td rowspan="2">Projet à long terme intégrant les prévisions du GIEC</td><td>10%
hors SLGTC</td><td>100 k€</td></tr>
<tr><td>20%
si SLGTC*</td><td>200 k€</td></tr>
<tr><td>GIP ROL : Etudes d'acquisition de connaissance et démarches de valorisation</td><td colspan="3">Selon modalités décidées par les instances du GIP ROL</td></tr>
</table>

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 - Envoi Préfecture le 07/10/2024 - Retour Préfecture le 07/10/2024

OPERATIONS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	TAUX	PLAFOND
Acquisition de matériel de mesure, prévision et alerte	Investissement seulement	10%	50 k€
Actions de concertation, sensibilisation, communication	Portant sur l'élaboration d'une SLGTC	30%	30 k€

SLGTC : Stratégie Locale de Gestion du Trait de Cote

* Dépassement possible par action, avec respect du taux plafond sur la stratégie globale

D'autres opérations relatives à la connaissance du littoral, non mentionnées dans le présent dispositif d'intervention, pourront être accompagnées par la Région Hauts-de-France, selon les modalités suivantes :

- Accompagnement dans la limite de 10% du fonds FECL inscrit annuellement au budget
- Analyse de l'opportunité du projet.

⇨ Le Fonds d'Appui à la Gestion du Littoral (FAGL)

Ce fonds permet d'accompagner les différentes démarches portées par les maîtres d'ouvrage en matière de mise en œuvre opérationnelle d'intervention de gestion des risques naturels littoraux (études de maîtrise d'œuvre, travaux, actions de concertation, sensibilisation et communication), dans les conditions détaillées ci-après.

OPERATIONS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	TAUX	PLAFOND
Etudes de maîtrise d'œuvre	Projet à long terme intégrant les prévisions du GIEC	10% hors SLGTC	100 k€
		20% si SLGTC*	200 k€
Travaux de renforcement d'ouvrage ou construction de nouvel ouvrage	Pertinence technico-économique	10% hors SLGTC	500 k€
		20% si SLGTC*	1,5 M€

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 - Envoi Préfecture le 07/10/2024 - Retour Préfecture le 07/10/2024

OPERATIONS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	TAUX	PLAFOND
Travaux de fixation des sédiments	Préservation de l'environnement du site	10% hors SLGTC	500 k€
		20% si SLGTC*	1,5 M€
Travaux de rechargement d'entretien de plage / cordon dunaire	Opérations ponctuelles (maximum 2 opérations sur 5 ans), en attente d'aménagement pérenne	10% pour 1ère intervention	100 k€
		5% pour 2ème opération	50 k€
Travaux d'urgence	Renforcement ou réparation d'ouvrage après évènement météo violent	10%	200 k€
Actions de concertation, sensibilisation, communication	Portant sur la mise en œuvre d'une SLGTC	10%	20 k€

SLGTC : Stratégie Locale de Gestion du Trait de Cote

* Dépassement possible par action, avec respect du taux plafond sur la stratégie globale

D'autres opérations relatives à la gestion du littoral, non mentionnées dans le présent dispositif d'intervention, pourront être accompagnées par la Région Hauts-de-France, selon les modalités suivantes :

- Accompagnement dans la limite de 10% du fonds FAGL inscrit annuellement au budget
- Analyse de l'opportunité du projet.

6) Projets non-recevables

Les interventions suivantes ne sont pas éligibles au financement régional :

- les acquisitions foncières,
- les mesures compensatoires,
- les dépenses obligatoires relevant de dispositions réglementaires à la charge des maîtres d'ouvrage,
- la gestion, l'entretien et le suivi des ouvrages,
- les dépenses de fonctionnement des structures, à l'exception des participations statutaires.

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 - Envoi Préfecture le 07/10/2024 - Retour Préfecture le 07/10/2024

7) Modalités de paiement

Les modalités de paiement des subventions seront précisées dans le cadre de conventions financières dédiées aux opérations accompagnées.

8) Evaluation du dispositif

Le parlement de la mer des Hauts-de-France sera sollicité pour mener une évaluation du dispositif d'intervention à l'issue d'une période de mise en œuvre à déterminer. En fonction de l'évaluation effectuée, la Région Hauts-de-France se réserve le droit d'amender ou de modifier son dispositif d'intervention.

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 *- Envoi Préfecture le* 07/10/2024 *- Retour Préfecture le* 07/10/2024

Annexe 1

Critères des stratégies locales de gestion du trait de côte

Pour bénéficier de la bonification des taux d'intervention régionale, les stratégies élaborées et mises en œuvre par les collectivités locales du littoral doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre élaborées à une échelle géographique pertinente au regard de l'aléa (bassin de risque, cellule hydro-sédimentaire, etc.),
- Intégrer une réflexion sur le court terme, le moyen terme et le long terme (horizon 2100 ou plus), afin d'inscrire les interventions à la fois dans une logique de réponse aux situations actuelle et dans une projection à plus longue échéance,
- Intégrer des orientations en terme d'adaptation du littoral aux effets du changement climatique,
- Faire l'objet de concertation avec les partenaires institutionnels, scientifiques et économiques et les habitants du territoire concerné,
- Prévoir une stratégie opérationnelle et financière permettant d'assurer le suivi et l'entretien des ouvrages existants et à créer sur le périmètre d'intervention.

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 *- Envoi Préfecture le* 07/10/2024 *- Retour Préfecture le* 07/10/2024

Annexe 2

Liste des pièces à produire à l'appui d'une demande de financement régional

NOM DE L'OPERATION :

MAITRE D'OUVRAGE :

Adresse :

Représentant légal :

N° SIRET :

Nom et titre de la personne en charge du dossier :
Tél. :
Mail :

☐ Courrier de demande de subvention adressé au Président de la Région Hauts de France

☐ Note d'opportunité / Rapport détaillé (détaillant le projet, plan de financement, calendrier de l'opération, …)

☐ Copie de la délibération du maître d'ouvrage relatif à l'opération et à la demande de subvention à la Région

☐ Relevé d'Identité Bancaire

☐ Plan de financement prévisionnel (daté et signé par le représentant du maître d'ouvrage) détaillant les dépenses HT/TTC par grands postes, les montants et le taux de participation pour les recettes sollicitées à la Région, les autres financements envisagés et le montant de l'autofinancement

☐ Certificat signé par le représentant du maître d'ouvrage relatif à la capacité (ou non) du maître d'ouvrage à récupérer la TVA sur les différents éléments de l'opération

☐ Pour les travaux : plans et devis avant-projet **ET** autorisation du propriétaire, si l'opération est prévue sur un terrain n'appartenant pas au maître d'ouvrage

☐ Copie des autorisations administratives nécessaires (AOT, urbanisme, loi sur l'eau) ou du courrier de demande d'autorisation

☐ Calendrier prévisionnel de l'opération (date de démarrage, date de fin, durée de l'opération, échéancier et phasage éventuel). Le cas échéant : demande d'autorisation pour démarrage anticipé, aux risques du maître d'ouvrage, si la subvention n'est pas accordée après instruction

☐ Résultats d'appels d'offres ou bons de commande

Annexe à la délibération n° 2024.00594

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11011417 *- Envoi Préfecture le* 07/10/2024 *- Retour Préfecture le* 07/10/2024